

Partenariat national Convention cadre

Entre

L'Assemblée des Départements de France,

Association *Loi 1901*

représentée par son président Claudy LEBRETON, et dont le siège social est situé au
6, rue Duguay Trouin, 75006 Paris.

Nommée ci-après : l'A.D.F.

et

La Fédération Arts Vivants et Départements,

Association *Loi 1901*

représentée par son président Pierre DIEDERICHS, et dont le siège social est situé à
Hérault Musique Danse - 1722 rue de Malbosc - BP 721434086 Montpellier cedex 4

Nommée ci-après : A.V.D.

et

Le Collectif pour des Assises Nationales Ouvertes sur les Pratiques, l'Éducation et les Enseignements Artistiques

représenté par Roland BOUCHON

26 rue Emile Decorps 69100 VILLEURBANNE.

Nommé ci-après : CANOPEEA

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

L'A.D.F., qui regroupe les élus départementaux, A.V.D. et Canopéea, collectif pour des Assises Ouvertes sur les Pratiques, l'Éducation et les Enseignements Artistiques, partagent des objectifs communs en matière de politique publique de la culture, notamment dans le domaine du spectacle vivant, du cinéma et des arts visuels et plus particulièrement dans le champ des pratiques de l'éducation et des enseignements artistiques.

Ils se rejoignent pour estimer que la culture, notamment les secteurs du spectacle vivant, du cinéma et des arts visuels et plus particulièrement le champ des pratiques de l'éducation et des enseignements artistiques, est un élément nécessaire à l'épanouissement des individus dans la société, qu'elle est en outre d'intérêt général et doit être, à ce titre, prise en compte dans le cadre des politiques publiques mises en œuvre par les collectivités territoriales.

Les élus départementaux construisent des politiques culturelles départementales permettant de répondre à l'attente des publics les plus larges et sont fortement impliqués dans la mise en œuvre de politiques publiques en matière de pratiques d'éducation et d'enseignement artistique. C'est à ce titre que les trois parties se reconnaissent un objectif partagé qui est celui de construire des réponses concertées et adaptées aux enjeux des pratiques artistiques et culturelles de notre société.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de développer **un partenariat** permettant de valoriser et d'élargir les expériences, de mutualiser et rendre visibles les initiatives et les recommandations les plus novatrices en matière de politique départementale et territoriales dans les domaines du spectacle vivant, du cinéma et des arts visuels et plus précisément dans le champ des pratiques, de l'éducation et des enseignements artistiques.

Article 2 : Objectifs

La présente convention pourra particulièrement concerner les domaines suivants :

- Les politiques et les dispositifs nationaux et locaux de pratiques artistiques, d'éducation artistique, et d'enseignements artistiques.
- les politiques départementales d'enseignement artistique (travail sur les schémas départementaux de développement de l'enseignement artistique).
- les dispositifs en faveur de la création, de la diffusion et de l'action culturelle.

Dans les champs du théâtre, de la musique, de la danse, du cirque, de la marionnette, du cinéma, des arts visuels...

Ces objectifs pourront, dans un premier temps, se décliner par :

- **L'organisation conjointe de rencontres** (Groupes de travail,

- manifestations, journées d'études à caractère local ou national dans l'un des champs concernés) ;
- **Un** travail d'évaluation prospective des Schémas Départementaux des enseignements artistiques et d'autres dispositifs départementaux concernant les pratiques, l'éducation et les enseignements artistiques, **à partir d'entrées thématiques choisies conjointement, mené en partenariat avec le ministère de la Culture et de la Communication (cf. annexe 4)**;
 - Une **démarche de capitalisation des initiatives et des savoir-faire**, sur la base d'une enquête à l'ensemble des départements et d'une évaluation qualitative de dispositifs et d'expérimentations ;
 - Le **suivi contributif et évaluatif du projet 4D** : Observation et évaluation des politiques publiques au regard des droits culturels en partenariat avec le Réseau culture 21 et les départements de l'Ardèche, du Nord, de la Gironde et du Territoire de Belfort ;
 - La **production d'écrits**, pour la formalisation de recommandations communes dans l'un des champs concernés.

Article 3 : Modalités de suivi

L'A.D.F, A.V.D. et Canopéa s'engagent à mettre en place un *groupe de travail* conjoint pour suivre la mise en œuvre et l'évaluation de la présente convention. Ce groupe travaillera en relation étroite avec l'association Culture et Départements, regroupement de directeurs des affaires culturelles des conseils généraux.

Réuni régulièrement, il aura la charge :

- d'identifier des objectifs partagés et de rédiger des préconisations ;
- d'élaborer une méthodologie de travail, un cahier des charges et une feuille de route pour les chantiers communs relatifs à cette convention ;
- de favoriser la concertation et le débat sur tout ce qui touche aux politiques publiques de la culture dans le champ des pratiques artistiques, de l'éducation et des enseignements ;
- de repérer les bonnes pratiques, les analyser et créer les conditions de leur communication.

Article 4 : Information

L'A.D.F, A.V.D. et Canopéa s'engagent à se tenir informés et à s'inviter mutuellement lors de tout événement ou manifestation publique susceptibles de contribuer aux objectifs de cette convention.

Article 5 : Communication

L'A.D.F, A.V.D. et Canopéa s'engagent à mutualiser un certain nombre de leurs ressources dans les domaines de la *communication* interne ou externe, imprimée ou numérique, à toute occasion liée à l'objet de cette convention et aux diverses formes de sa mise en œuvre.

Article 6 : Contribution financière

Pour la réalisation des objectifs de la présente convention, l'A.D.F. s'engage à apporter une contribution financière à ses deux partenaires, d'un montant annuel de 20 000 € (vingt-mille euros), dont l'affectation précise et les modalités de versement seront définies dans un avenant spécifique.

Article 7 : Durée

La présente convention est conclue pour deux années à partir de sa signature. Elle peut être reconduite tacitement.

Article 8 : Avenants

Cette convention peut être complétée, en tant que de besoin, par la rédaction d'avenants visant à préciser la nature de nouveaux engagements réciproques, conjointement consentis et validés par chacune des parties.

Fait à _____, le _____.

Claudy LEBRETON
Président de l'Assemblée des
Départements de France

Pierre DIEDERICHS
Président de Arts Vivants et
Départements

Roland BOUCHON
Représentant du CANOPEEA

ANNEXE 1

L'ASSEMBLEE DES DEPARTEMENTS DE FRANCE

L'Assemblée des Départements de France, assemblée pluraliste, est l'organe représentatif des Départements (102). Elle offre à ses adhérents, élus et techniciens, une information complète et une expertise sur leurs champs de compétences et les grands dossiers nationaux.

A la tête d'un réseau actif sur tout le territoire national et d'outre-mer, elle est un lieu d'échanges d'expériences et de pratiques où se construisent les orientations futures des Départements. Elle a notamment pour vocations de :

- Représenter l'ensemble des Départements auprès des pouvoirs publics nationaux et européens ;
- Faire connaître au gouvernement la position officielle des Conseils généraux sur tous les projets législatifs et réglementaires ayant des implications sur les missions, les compétences et les activités des Départements ;
- Entretenir des relations étroites avec les parlementaires, afin que les positions des Départements soient pleinement prises en compte dans les travaux législatifs ;
- Être l'interlocuteur privilégié des institutions et organisations de la vie économique et sociale.
- Réfléchir et participer à la formation des cadres territoriaux qui constituent son personnel.

Elle s'acquitte de sa mission par la mise en œuvre de commissions thématiques internes, des débats publics mais aussi par le biais d'outils de communication à la diffusion adaptée.

Au-delà de la culture, elle fait le lien avec les autres politiques publiques, notamment dans les domaines de l'emploi, de la formation, de l'aménagement du territoire, de la solidarité, de la lutte contre les exclusions ou en faveur du sport, de la jeunesse et de l'éducation.

ANNEXE 2

Arts Vivants et Départements

La Fédération Arts Vivants et Départements, qui regroupe des organismes départementaux de développement territorial du spectacle vivant et des conseils généraux partenaires a pour mission :

- de valoriser l'expérience du développement des politiques départementales et de l'aménagement culturel du territoire
- de favoriser le dialogue entre les élus en charge de la culture, les services administratifs des départements et de l'Etat, les institutions et les organismes culturels et les directeurs des organismes départementaux de développement des arts vivants.
- de contribuer à la mise en œuvre d'une nouvelle étape de la décentralisation culturelle et au développement de partenariats innovants.

La Fédération AV&D a pour objet principal de créer un réseau d'échange et de réflexion et de constituer une force d'analyse et de proposition, d'information et de formation.

Dans cette perspective, elle a pour vocation d'accueillir tous les départements et toutes les structures départementales qui partagent ses ambitions, dans le souci d'un développement cohérent de la vie artistique et d'une dynamisation des politiques culturelles adaptées à leur territoire.

ANNEXE 3

Le CANOPEEA

Le CANOPÉEA est un collectif créé par dix associations et fédérations nationales pour développer une concertation et une réflexion de fond sur le champ des pratiques, de l'éducation et des enseignements artistiques (musique, danse, théâtre, arts plastiques et visuels, arts du cirque, marionnette...).

Cette réflexion se veut suffisamment large et transversale pour questionner les relations entre éducation, enseignement, pratiques artistiques et culturelles, territoires et habitants, au service de l'intérêt général.

Le CANOPÉEA souhaite ainsi contribuer, avec l'État, les collectivités territoriales, les professionnels dans leur diversité, et les populations (praticiens, usagers, citoyens...), à construire des réponses concertées et adaptées aux enjeux des pratiques artistiques et culturelles dans notre société.

Le CANOPÉEA propose pour cela :

1- La création et le développement d'espaces et d'outils de concertation permanents, en

correspondance avec les enjeux de la démarche, dont les deux principaux espaces sont :

- L'Assemblée ouverte, qui permet deux fois par trimestre aux représentants d'associations, de fédérations et de structures œuvrant dans le champ des pratiques, de l'éducation et des enseignements artistiques -mais aussi aux professionnels, usagers et citoyens concernés - de pouvoir échanger et d'être force de propositions sur les thématiques traitées par le CANOPÉEA ;
- Un outil contributif qui reprendra les thématiques des Assises et sera bientôt disponible sur le site www.canopeea.fr.

2- Des groupes de travail permanents et la création d'un espace de "capitalisation" et de

circulation d'informations sur ce qui existe en termes de productions intellectuelles (actes de séminaires, colloques, articles...) et d'expérimentations pédagogiques ;

3- L'organisation d'Assises nationales et en régions, pour permettre de convertir la réflexion

en programmes d'actions applicables sur les territoires.

Les membres du CANOPÉEA :

- La Plate-forme interrégionale d'échanges et de coopération pour le développement culturel
- La Fédération nationale Arts vivants et Départements
- L'association nationale Culture et Départements
- Le Conseil des CEFEDM (Conseil national des centres et départements de formation supérieure à l'enseignement artistique)
- Le Conseil des Centres de Formation des Musiciens Intervenants (CFMI)
- Conservatoires de France
- ARTe[F]act, (ART Et Formation en ACTes)
- Le Collectif RPM (Recherche en Pédagogie Musicale)
- La Fédération Nationale des Écoles d'Influence Jazz et Musiques Actuelles (FNEIJMA)
- La Fédération Nationale des Associations de Parents d'Élèves des Conservatoires et écoles de musique, de danse et de théâtre (FNAPEC)
- Confédération Musicale de France (CMF)
- L'Association nationale de Recherche et d'Action théâtrale (ANRAT),

La démarche du CANOPÉEA est conduite par deux chefs de projets : Jean-Pierre Seyvos et

Vincent Lalanne